



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

N°CT2019.2/039

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/039
Identifiant télérmission	094-200058006-20190410-lmc19040F-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19040F-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/039

OBJET : **Transports** - Avis relatif à la première phase du projet Altival

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-V et R.122-7 ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France;

VU le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération N°2018-6.2.1.20 en date du 17 décembre 2018 du Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'approbation du Schéma de principe et du dossier d'enquête d'utilité publique pour le projet de boulevard urbain et de site propre bus « Altival » ;

VU la concertation préalable du projet Altival tenue du 9 mai au 19 juin 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la consultation des collectivités intéressées, l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a été sollicité par la préfecture du Val-de-Marne par courrier du 18 janvier 2019 sur la première phase du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19040F-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019

projet de boulevard urbain et de site propre bus « Altival » en application de l'article L.122-1, V du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que cet avis sera mis à disposition du public sur le portail du service de l'Etat et joint, le cas échéant, au dossier soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sollicitée par le Département du Val-de-Marne, maître d'ouvrage du projet ;

CONSIDERANT que ce projet d'infrastructure de transports en commun en site propre et d'aménagement de voiries et d'espaces publics a été scindé en deux phases : la première phase reliant la gare RER A de Noisy-le-Grand à Chennevières-sur-Marne, la seconde phase reliant Chennevières-sur-Marne à la gare RER A de Sucy-Bonneuil, pour laquelle aucune étude n'a encore été menée ;

CONSIDERANT que ce projet de transports est structurant pour la desserte de notre territoire ; que sa mise en œuvre pleine et entière est donc particulièrement importante et conditionne la réalisation des projets de développement urbain portés par les collectivités et les services de l'Etat, notamment dans le cadre du Contrat d'intérêt national de l'ex-Voie de Desserte Orientale, dont Grand Paris Sud Est Avenir est signataire, aux côtés de ses communes membres concernées ;

CONSIDERANT qu'une attention particulière est toutefois attirée sur trois points :

1. L'insertion urbaine du projet Altival sur la commune de Chennevières-sur-Marne devra être étudiée finement en lien avec le projet « Entrée Nord », ainsi qu'à la jonction entre la RD10 et la RD4, dans la perspective du franchissement futur de la RD4 en phase 2 vers le Sud ;
2. La correspondance entre les lignes en provenance de la RD4 et le projet Altival au niveau du carrefour 8 mai 1945 devra être approfondie ;
3. L'interface entre la fin de la section de la première phase au niveau du Fort de Champigny et l'insertion des lignes de bus du secteur devra nécessairement faire l'objet d'aménagements favorisant leurs circulations, notamment sur la RD4 jusqu'au centre commercial Pince-Vent, en lien avec le développement urbain des communes de Chennevières-sur-Marne et d'Ormesson-sur-Marne ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19040F-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

CONSIDERANT que par ailleurs, GPSEA restera attentif à la poursuite de ce projet, notamment dans le cadre des études qui seront menées pour sa deuxième phase ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE EMET un avis favorable sur le projet, soulignant son caractère structurant
UNIQUE : pour la desserte du territoire, assorti des points d'attention susvisés.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19040F-DE-1-1